

SEANCE DU 10 JANVIER 2018

DÉCISION N° 2018 / 3 / RN3 Réunion / 4

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN3 ENTRE SAINT-PIERRE ET LE COL DE BELLEVUE (LA REUNION)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la délibération du Conseil régional en date du 8 novembre 2016 autorisant la saisine de la CNDP,
- vu la lettre de saisine du Président de Région de La Réunion du 17 mai 2017 et le dossier annexé,
- vu la décision n°2017/18/RN3 Réunion/1 du 7 juin 2017, décidant de l'organisation d'un débat public,
- vu la décision n°2017/27/RN3 Réunion/2 du 5 juillet 2017, désignant Monsieur Laurent PAVARD président de la Commission particulière chargée de l'animation du débat public,
- vu la décision n°2017/48/RN3/3 du 4 octobre 2017 désignant les membres de la CPDP,
- Vu le courriel du 30 novembre de Monsieur Janil VITRY, faisant état de sa demande de retrait de la CPDP pour des raisons personnelles,

sur proposition de Monsieur Laurent PAVARD et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Bernard VITRY est désigné comme membre de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet d'aménagement de la RN3 entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue, à La Réunion.

Le Président



Christian LEYRIT